



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
DCPPAT-BICUPE-VG

### **Arrêté relatif aux objectifs et modalités de concertation pour le projet d'aménagement de la liaison entre l'autoroute A16 et la RN42 par la SANEF**

**Commune de SAINT-MARTIN-LES BOULOGNE**

---

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

### **ARRÊTE**

Article 1 : Le projet d'aménagement de la liaison A16 / RN 42 sur la commune de Saint-Martin-Boulogne fera l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, du 29 octobre 2018 au 30 novembre 2018 inclus.

Cette concertation se déroulera sur la commune de Saint-Martin-Boulogne.

Article 2 : Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- informer le public sur le projet en présentant les études menées, le calendrier prévisionnel du déroulement de l'opération et ses différentes étapes ;

- recueillir les avis, observations et préoccupations des acteurs et des habitants du territoire concerné.

Article 3 : Quinze jours au moins avant le début de la concertation, et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par le maire de Saint-Martin-Boulogne, sur le territoire de sa commune par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Il justifiera de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

L'avis annonçant cette concertation sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr), rubrique Publications / Consultation du public / Projet d'aménagement de la liaison A16/RN 42.

Article 4 : Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Tenue de deux points de rencontre en mairie de Saint-Martin-Boulogne (313, route de St Omer), les mercredis 7 novembre 2018 de 14h à 17h30 et vendredi 23 novembre 2018 de 14h à 17h30, pendant lesquels le public pourra échanger avec la SANEF sur le projet ;
- un dossier présentant ce projet, ainsi que des dépliants, seront mis à disposition du public en mairie de Saint-Martin-Boulogne aux dates et heures d'ouverture au public. Ces documents seront également disponibles sur le site internet suivant : <https://www.planderelance.sanef.com>;
- le public pourra faire part de ses remarques, avis ou questionnements par courrier électronique à l'adresse suivante : [amenagementRN42-A16@sanef.com](mailto:amenagementRN42-A16@sanef.com) ainsi que sur le registre déposé à cet effet en mairie, ou directement à la SANEF par courrier à l'adresse ci-dessous :

SANEF  
Direction de la construction  
Site de Senlis  
Concertation publique RN42-A16  
BP 50073  
60304 SENLIS CEDEX

Article 5 : A l'issue de cette concertation, il en sera dressé un bilan indiquant les mesures jugées nécessaires à mettre en œuvre pour répondre aux enseignements issus de cette concertation. Ce bilan sera rendu public.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur de la SANEF et le maire de SAINT-MARTIN-BOULOGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 4 octobre 2018

Pour le Préfet,  
Le Directeur Délégué,



Dominique KIRZEWSKI